

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/017738**
n°de gestion : **1994B02011**
n°SIREN : **344 830 179 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 27/08/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

01 dB-Stell société par actions simplifiée

200 chemin Des Ormeaux 69760 Limonest -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts mis à jour (2 exemplaires)
procès-verbal d'assemblée générale mixte (2 exemplaires)
rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

transfert du siège social de la personne morale.
Modification de la forme juridique ou du statut particulier.
Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.
modification de la dénomination de la personne morale.

01dB-Stell

Société par actions simplifiée
Au capital de 3.500.000 €

200, Chemin des Ormeaux
69760 LIMONEST

344 830 179 RCS LYON

S T A T U T S
mis à jour au
30 mai 2002

#

STATUTS

EXPOSE

La société 01dB-Stell, société anonyme, a été régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON le 24 juin 1994 sous le numéro 344 830 179.

Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2002 décidant la transformation de la société en société par actions simplifiée, que la société 01dB Stell est désormais régie par les Statuts dont le texte est ci-après :

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1 - FORME

La société est une Société par Actions Simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

A tout moment, la société pourra devenir pluri-personnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination de la société est

01dB-Stell

Sur tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

Les mêmes documents doivent aussi porter les mentions du siège social, du numéro d'immatriculation et de l'identification du Greffe où elle est immatriculée.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LIMONEST (Rhône), 200, Chemin des Ormeaux.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision collective du Conseil d'Administration.

Article 4 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la fabrication et le négoce de logiciels, de matériels, de système, et, plus généralement, de tous produits destinés à la mesure, à la surveillance, au test, au contrôle, à l'analyse et au diagnostic, ainsi que toutes prestations de service y afférentes,
- la participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titre ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Article 5 - DUREE

La société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

TITRE II**APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS
DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS****Article 6 – APPORTS**

- | | | |
|----|---|-------|
| 1. | Lors de sa constitution, il a été apporté à la Société
En numéraire, la somme de 250.000 F, soit 2.500 actions de 100 F..... | 2.500 |
| 2. | Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du
13 septembre 1988, le capital a été augmenté : | |
| | · une première fois, en numéraire, d'une somme de 248.500 F,
par création de 2.485 actions nouvelles de 100 F..... | 4.985 |

H

<ul style="list-style-type: none"> . une seconde fois, par incorporation de la prime d'émission, à hauteur de 1.505.470 F, sans création d'actions nouvelles, mais par élévation de la valeur nominale des actions de 100 F à 402 F 	4.985
3. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1993, le capital a successivement été :	
<ul style="list-style-type: none"> . augmenté en numéraire d'une somme de 4.966.056 F par création de 12.428 actions nouvelles de 402 F 	17.413
<ul style="list-style-type: none"> . réduit d'une somme de 6.416.724 F par imputation partielle des pertes cumulées au 31 décembre 1992 et annulation de 15.962 actions de 402 F 	1.451
4. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1994, le capital a successivement été :	
<ul style="list-style-type: none"> . augmenté en numéraire d'une somme de 11.609.760 F par création de 28.880 actions nouvelles de 402 F 	30.331
<ul style="list-style-type: none"> . réduit d'une somme de 6.192.810 F, par imputation partielle du report à nouveau débiteur au 31 décembre 1993 et annulation de 15.405 actions de 402 F 	14.926
5. Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2000, il a été décidé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société 01 DB (410 325 419 RCS LYON), l'apport de la totalité du patrimoine de cette société, ayant été rémunéré par l'émission de 40.802 actions de 402 Francs de valeur nominale chacune, au titre d'une augmentation de capital de 16.402.404 Francs et la constitution d'une prime de fusion de 943.616 Francs, la valeur nette des biens transmis s'élevant à un montant arrondi de 17.346.020 F.	

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE (3.500.000) euros. Il est divisé en CENT QUARANTE MILLE (140.000) actions de VINGT CINQ (25) euros chacune, de même catégorie.

Article 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

1° Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

2° Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la Loi, l'augmentation ou la réduction du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

3° En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la Loi.

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

6. Chaque action ouvre droit à une voix.



TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS EXCLUSION D'ASSOCIÉS

Article 11 - DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'ACTIONS

Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les associés sont convenus des définitions ci-après :

a) **cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, donation, dévolution successorale, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) **action** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

c) **modalités de cession des actions** : La cession des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

Article 12– AGREMENT

1. Les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable donné par décision collective des associés.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, l'identification complète de l'acquéreur (s'il s'agit d'une personne physique : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, profession et s'il s'agit d'une personne morale : dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).

3. Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

4. La décision des associés sur l'agrément doit intervenir et être notifiée au cédant dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément visée au 2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

5. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

6. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

7. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un (1) mois ; l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Les frais d'expertise seront pris en charge par moitié par chacun des intéressés.

Article 13– EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

13.1. Domaine d'application

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- Procédure de dissolution,
- Redressement ou liquidation judiciaire,
- Violation des statuts,
- Faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société,
- Exercice d'une activité concurrente de celle de la Société.
- A la demande d'un associé souhaitant se retirer de la société suite à une mésentente entre associés générant un blocage du fonctionnement de la Société.

13.2. Modalités d'exercice de l'exclusion

L'exclusion d'un associé est décidée par l'assemblée des associés statuant à la majorité des associés présents ou représentés ; l'associé dont l'exclusion est envisagée ne prend pas part au vote.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- information de l'associé concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours avant la date à laquelle doit se prononcer l'assemblée des associés ; cette lettre doit contenir les motifs de l'exclusion envisagée ;

H

➤ information identique de tous les autres associés.

L'associé exclu doit céder la totalité de ses actions dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'exclusion, aux autres associés au prorata de leur participation au capital.

Le prix des actions est fixé d'accord commun entre les parties ; à défaut, ce prix sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

La cession doit faire l'objet d'une mention sur le registre des mouvements de titres de la Société.

Le prix des actions de l'associé exclu doit être payé à celui-ci dans les trente (30) jours de la décision de fixation du prix.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 14- PRESIDENT DE LA SOCIETE

Nomination

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, pouvant ou non avoir la qualité d'associé. Le Président est nommé par le Conseil d'administration.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Limite d'âge

La limite d'âge pour l'exercice du mandat de Président est limitée à 75 ans.

Durée des fonctions – Rémunération

Le mandat du Président est d'une durée de quatre (4) ans et renouvelable sans limitation. Les fonctions du Président prennent fin à l'issue de la décision collective des associés sur les comptes de l'exercice écoulé et intervenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du Président.

La rémunération du Président est fixée par décision du Conseil d'administration.

Le Président pourra obtenir le remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la société.

Cessation des fonctions

Les fonctions de Président prennent fin soit :

- Par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de deux (2) mois. Ce délai pourra être réduit au cas où la Société aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court.
- Par l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois.
- Par la révocation. La révocation du Président peut intervenir sans motif. Elle est prononcée par le Conseil d'administration. Le Président prend part au vote. Toutefois la révocation ne pourra être prononcée qu'après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations. En tout état de cause, la révocation n'ouvrira droit à aucune indemnité.
- Par la limite d'âge.

Cumul de mandats

Le Président n'est soumis à aucune limitation de mandats.

Pouvoirs

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'il prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, le Président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Délégations de pouvoirs

Le Président peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

Article 15 – DIRECTEUR GENERAL

Nomination

Sur la proposition du Président, un ou plusieurs Directeur(s) Général(aux), personne physique ou morale, pouvant ou non avoir la qualité d'associé, est nommé par décision du Conseil d'administration.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Limite d'âge

La limite d'âge pour l'exercice du mandat de Président est limitée à 75 ans.

Durée des fonctions – Rémunération

Le mandat du Directeur Général est d'une durée de quatre (4) ans et renouvelable sans limitation. Sous réserve des présentes, les fonctions du Directeur Général prennent fin à l'issue de la décision collective des associés sur les comptes de l'exercice écoulé et intervenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du Directeur Général.

Toutefois, en cas de décès, démission ou révocation du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

La rémunération du Directeur Général est fixée par décision du Conseil d'administration.

Lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général pourra obtenir le remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

Cessation des fonctions

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit :

- Par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de deux (2) mois. Ce délai pourra être réduit au cas où la Société aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court.
- Par l'impossibilité pour le Directeur Général d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois.
- Par la révocation, celle-ci pouvant intervenir sans motif. Elle est prononcée par décision du Conseil d'administration. Le Directeur Général, s'il est administrateur, prend part au vote. Toutefois, la révocation ne pourra être prononcée qu'après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations. La révocation n'ouvrira droit à aucune indemnité.
- Par la limite.

Cumul de mandats

Le Directeur Général n'est soumis à aucune limitation de mandats.

Pouvoirs

La décision nommant le Directeur Général fixe ses pouvoirs. A défaut, le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Délégations de pouvoirs

Le Directeur Général peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

Article 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS ET/OU ASSOCIES

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à cinq (5) pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce doit être soumise au contrôle des associés, conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de Commerce.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées au Commissaire aux Comptes.

Sous peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et au Directeur Général de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle des engagements envers les tiers. La présente interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants ou descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

Les Commissaires aux Comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Article 17 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le Président est assisté d'un Conseil d'Administration composé du Président et de deux (2) à sept (7) autres administrateurs.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être des personnes physiques ou morales, associées ou non, salariées ou non.

#

Les administrateurs personnes morales désignent un représentant permanent au Conseil d'Administration.

Le Président de la Société préside le Conseil d'Administration dont il est membre de droit.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par décision collective des associés.

Limite d'âge

La limite d'âge pour l'exercice du mandat de Président est limitée à 75 ans.

Durée des fonctions

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Leur mandat est renouvelable sans limitation. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la décision collective des associés sur les comptes de l'exercice écoulé et intervenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration pourront percevoir des jetons de présence ou toute autre rémunération, sur décision collective des associés. En outre, les membres du Conseil d'Administration pourront obtenir le remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de leur mission pour le compte de la Société.

Révocation

Les membres du conseil d'administration sont révocables à tout moment par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration sera seul compétent pour adopter les décisions suivantes :

- Approbation du plan annuel de développement et du budget,
- Définition des objectifs stratégiques,
- Etablissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion,
- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants,
- Transfert du siège social,
- Nomination, rémunération et révocation du Président ;
- Nomination, rémunération et révocation du Directeur Général ;
- Octroi de tous avals, cautions et garanties de toutes sortes dépassant un plafond fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra faire toute proposition concernant la gestion de la société. Il pourra être consulté par le Président sur toute question.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins deux (2) fois par an, sauf dans l'hypothèse où, sur proposition du Président faite par consultation écrite des administrateurs, les administrateurs, à l'unanimité, auraient décidé de ne pas se réunir.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (lettre, télex, télécopie, e-mail) avec un préavis de huit (8) jours, sauf en cas de circonstances exigeant un préavis plus court.

Majorité

Sauf à ce qu'il soit indiqué autrement dans les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Représentation au Conseil d'Administration

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur, en plus de sa propre voix, ne peut disposer au cours d'une même séance que d'une seule des procurations reçues en application de l'alinéa précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Consultation écrite

Si le Président le souhaite, et dans la mesure où aucun administrateur ne s'y oppose, les décisions peuvent être prises par consultations écrites des administrateurs.

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des administrateurs sont adressés par le Président à chaque administrateur par tous moyens.

Les administrateurs disposent d'un délai minimal de huit (8) jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

Article 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la Loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

7

Article 19 – REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du Travail auprès du Conseil d'Administration.

TITRE V DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Article 20 - DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Si la Société comporte plusieurs associés, la collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes, à défaut elle relève de la compétence de l'associé unique :

- Modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- Dissolution ;
- Transformation ;
- Nomination, rémunération et révocation des membres du Conseil d'Administration ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ;
- Modification des statuts, à l'exception des modifications liées au transfert du siège social ;
- Nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- Agrément prévu à l'article 12 des présents statuts ;
- Exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;
- Prorogation de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, sous réserves des décisions relevant de la compétence exclusive du Conseil d'administration en application des présents statuts.

Article 21– MODES DE CONSULTATION

Les décisions collectives sont prises à l'initiative du Président et, à défaut, à la demande de tout associé représentant plus de la moitié du capital social, soit en assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle), soit enfin par un acte signé par tous les associés.

Quel que soit le mode de consultation retenu, le Président devra veiller au respect des droits des deux membres du Comité d'entreprise tels que ces droits sont prévus à l'article L.432-6-1 du Code du travail. Le Comité d'Entreprise peut, à tout moment, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des décisions collectives. Le Président dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification qui lui est faite par le Comité d'Entreprise pour provoquer une décision collective. A défaut de consultation des associés par voie d'assemblée générale, le Président informe le Comité d'Entreprise du résultat de la décision collective dans le mois suivant cette dernière.

A. Assemblées d'associés

Les associés se réunissent sur convocation du Président au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La convocation est faite par tous moyens probants. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de réunion.

L'assemblée est présidée par le Président, et en son absence par l'auteur de la convocation ou un associé désigné par l'assemblée. Il est signé une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou toute autre personne désignée à cet effet. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

B. Consultations écrites

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées est adressé par le Président à chaque associé par lettre, par télécopie, par fax ou par courrier électronique.

Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours pour adresser au Président, par tous moyens, leur acceptation ou leur refus. Tout associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout associé peut exiger du Président toute explication complémentaire.

Le Président notifie aux commissaires aux comptes la mise en œuvre de la consultation écrite, par lettre recommandée accompagnée de tous les documents transmis aux associés.

Une fois réalisée, le Président notifiera aux commissaires aux comptes le résultat de la consultation écrite.

Le Président informe les commissaires aux comptes par tous moyens et sous les plus brefs délais de la tenue d'une consultation écrite. En outre, il leur communique les documents qui ont été transmis aux associés ainsi qu'une copie certifiée conforme du procès-verbal établi à l'issue de la consultation.

C. Acte signé par tous les associés

Les décisions collectives des associés peuvent résulter d'un acte sous seing privé dans lequel tous les associés expriment leur consentement.

Copie de l'acte est ensuite envoyée par le Président aux commissaires aux comptes par pli recommandé avec demande d'accusé de réception.



D. Consultation par voie de téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle)

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président établit dans les meilleurs délais, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- L'identité des associés votant, et le cas échéant des associés qu'ils représentent ;
- Celle des associés ne participant pas aux délibérations (non votants) ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse une copie par télécopie ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés votants en retournent une copie au Président, dans les meilleurs délais, après signature, par télécopie ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve des mandats est également envoyée au Président, le jour même des délibérations par télécopie ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social.

Le Président informe les commissaires aux comptes par tous moyens et sous les plus brefs délais de la tenue d'une consultation par téléconférence. En outre, il leur communique les documents qui ont été transmis aux associés ainsi qu'une copie certifiée conforme du procès-verbal établi à l'issue de la consultation.

Article 22 – MAJORITE

Les décisions collectives des associés sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés, à l'exception des décisions requérant l'unanimité en application de l'article L.227-19 du Code de Commerce.

Article 23 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

Article 24- INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la Loi sur le ou les rapports du Président et/ou des commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 25 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 26 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective et n'est pas à être approuvés.

Article 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

H

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

4. Les associés, statuant sur les comptes de l'exercice, ont la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VII

DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

Article 28 - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la Loi et notamment :

- par l'expiration de sa durée ;
- en cas de réalisation ou d'extinction de l'objet social ;
- ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

Article 29 - CONTESTATIONS

Pour toutes contestations qui s'élèveraient pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation entre les associés, ou entre un associé et la Société, relativement à l'interprétation et à l'exécution des présents statuts ou plus généralement les affaires sociales, les associés s'engagent, préalablement à toute instance judiciaire, à soumettre leur différend à deux conciliateurs, chacune des parties concernées en désignant un, sauf le cas où elles se mettraient d'accord sur le choix d'un conciliateur unique.

Pour trouver une solution au litige, les conciliateurs auront un mois à compter de la notification à l'autre partie de la désignation du premier d'entre eux par la partie l'ayant désigné.

En cas de conciliateur unique, ses frais et honoraires, seront pris en charge par moitié par chacune des parties. Au cas où deux conciliateurs interviendraient, chaque partie supportera les coûts de son propre conciliateur.

A défaut de conciliation, seul les tribunaux de LYON seront compétents.



Statuts adoptés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2002

Monsieur/Jacques SOTERAS
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Soteris', written over a diagonal line that crosses through the text 'Président'.

01 dB Stell

Société anonyme au capital de 3 500 000 €
Siège social : 565 rue du Sans Souci

LIMONEST (Rhône)

344 830 179 RCS LYON

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE

DE LYON NORD LE : 17 JUIL 2002

F° : 91 - BORD. : 204/11

REÇU [- DI DE TIMBRE : quatre vingt dix euros.
- DIe D'ENREGI : quatre vingt huit euros - dont IR : 8 euros-

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2002

L'an deux mille deux et le trente mai à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 14 mai 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jacques SOTERAS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Patrick LUQUET
La société MVI TECHNOLOGIES, représentée par Monsieur Jacques SOTERAS, et Monsieur ~~Robert SAGLIO~~, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Philippe DELORME
Monsieur ~~Robert SAGLIO~~ est choisi comme secrétaire.

Le Cabinet CADERAS MARTIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 140.000 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;

FACE ANNULEE
Art 905 du CGI
Arrêté du 20 mars 1958

- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le rapport spécial du Commissaire à la transformation de la Société ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- la liste des conventions visées à l'article L.225-39 du Code de Commerce ;
- le projet des statuts sous sa nouvelle forme ;
- la liste des actionnaires.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le rapport spécial du Commissaire aux Comptes à la transformation, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- ⇒ Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ⇒ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- ⇒ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- ⇒ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux Administrateurs ;
- ⇒ Affectation du résultat ;
- ⇒ Renouvellement du mandat d'un administrateur.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ⇒ Rapport du Conseil d'administration ;
- ⇒ Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- ⇒ Transfert du siège social ;
- ⇒ Modification de la dénomination sociale ;
- ⇒ Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- ⇒ Nomination du Président et du Directeur Général ;
- ⇒ Nomination des membres du Conseil d'administration ;
- ⇒ Mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- ⇒ Adoption des statuts sous la nouvelle forme de société par actions simplifiée ;
- ⇒ Mise en harmonie des statuts sociaux suite à la codification de la loi du 24 juillet 1966 dans la partie législative du Code de Commerce et à l'adoption de la loi N° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;
- ⇒ Adoption des statuts refondus ;
- ⇒ Pouvoirs à conférer pour les formalités.
- ⇒ Questions diverses.

H
R

FACE ANNULEE
Art 905 du CGI
Arrêté du 20 mars 1958

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de transférer le siège social de la société du : 565 rue du Sans-Souci à LIMONEST (Rhône), au 200, Chemin des Ormeaux à LIMONEST (Rhône), à compter du 7 mai 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui, à compter de ce jour, devient :

01dB-Stell

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.225-244 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 et L.227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le siège social et la dénomination sociale ont fait l'objet de modifications adoptées sous les résolutions qui précèdent.

La durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2002, n'est pas modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

FACE ANNULEE
Art 905 du CGI
Arrêté du 20 mars 1958

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société pour une durée de quatre (4) ans :

- Monsieur Jacques SOTERAS, demeurant 14 bis, rue du Paillet – 69570 DARDILLY,

Et, sur proposition du Président, en qualité de Directeur Général :

- Monsieur Patrick LUQUET, domicilié chez 01dB-Stell – 200, Chemin des Ormeaux – LIMONEST (Rhône),

Qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

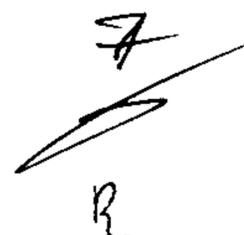
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de membres du Conseil d'administration de la société pour une durée de (4) ans, laquelle expira à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

- ⇒ **Monsieur Patrick LUQUET** demeurant 150, Avenue du Mont - 07100 BEYNOST
- ⇒ **Monsieur André MAUREL** demeurant 20, rue Bellecombe - 69006 LYON
- ⇒ **Monsieur Adam ROZWADOWSKI** demeurant 35, Avenue Jean Jaurès - 69120 VAULX EN VELIN
- ⇒ **Monsieur Jean-Yves BEON** demeurant Le Mazet – Quartier Pimoulier – 04100 MANOSQUE
- ⇒ **Monsieur Bruno SCHMITT** demeurant 14-16, rue des Pavillons – 92800 PUTEAUX
- ⇒ **La société MVI TECHNOLOGIES**, représentée par M. Patrick BOUCHARD, sise à LIMONEST (69760) – 200, chemin des Ormeaux.

Qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et confirme qu'en application de l'article 17 des statuts, Monsieur Jacques SOTERAS, es-qualités de Président, est également membre de ce Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A', with a large, stylized flourish underneath. Below the signature, the letter 'R' is written in a simple, handwritten style.

FACE ANNULEE
Art 905 du CGI
Arrêté du 20 mars 1958

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire confirme que les fonctions :

- du Cabinet CADERAS MARTIN, commissaire aux comptes titulaire,
- et de Monsieur Philippe RICHEUX, commissaire aux comptes suppléant,

Se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions sui précédent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée et de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance du projet de Statuts qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale extraordinaire décide de mettre les Statuts sociaux en harmonie avec la codification de la loi du 24 juillet 1966 dans la partie législative du Code de Commerce et à l'adoption de la loi N° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUATORZE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'F' and 'R', located in the bottom right corner of the page.

FACE ANNULEE
Art 905 du CGI
Arrêté du 20 mars 1958

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

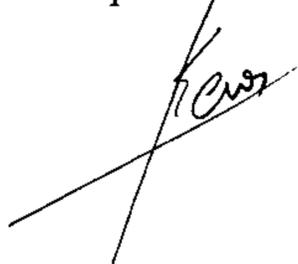
Le Président

M. Jacques SOTERAS ⁽¹⁾

*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*



La société MVI TECHNOLOGIES
Représentée par M. Jacques SOTERAS



Le Secrétaire

M. Robert SAGLIO

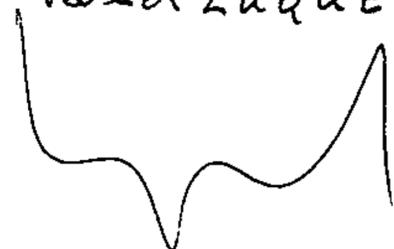
Philippe DELORME



Les Scrutateurs

M. Robert SAGLIO

Patrick LUQUET



¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "**Bon pour acceptation des fonctions de Président**".

FACE ANNULEE
Art 905 du CGI
Arrêté du 20 mars 1958

01dB Stell S.A.
565, rue de Sans Souci

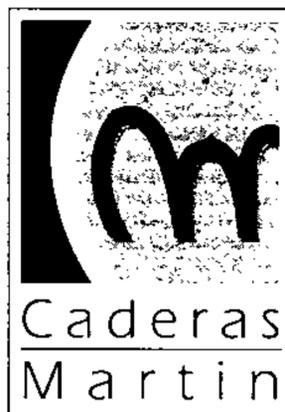
69760 LIMONEST

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
01dB Stell S.A. EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Assemblée du 30 mai 2002)**



Experts Comptables - Commissaires aux Comptes

76, rue de Monceau 75008 Paris
Tél. : 33 (0) 1 44 90 25 25 - Fax : 33 (0) 1 42 94 93 29
E-mail : contact@caderas-martin.com
Site internet : www.caderas-martin.com



Messieurs les Actionnaires
01dB Stell S.A.
S.A. au capital de 3.500.000 euros
565, rue de Sans Souci

69760 LIMONEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 01 dB Stell S.A.
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Assemblée du 30 mai 2002)

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons été désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 29 mai 2002, en qualité de commissaire à la transformation de la S.A. 01dB Stell en Société par Actions Simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, afin d'apprécier, sous notre responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

Par ailleurs nous avons effectué la mission prévue à l'article 225-244 du Code de Commerce afin de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

Afin d'apprécier, sous notre responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, nos diligences ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, qui ont fait l'objet de notre rapport général de certification en date du 10 mai 2002, et qui sont joints au présent rapport, et sur les documents juridiques de votre société.

Nous avons effectué nos diligences conformément aux normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers accordés lors de cette opération.

Fait à Paris, le 30 mai 2002

**Le Commissaire à la transformation
CADERAS MARTIN S.A.
Commissaire aux Comptes
représentée par**



**Daniel BUTELOT
Associé**

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2001	31/12/2000
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	696 028	529 221	166 807	162 511
Fonds commercial	1 320 327	263 389	1 056 938	1 144 966
Autres immobilisations incorporelles				1 228
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	64 599	9 729	54 871	55 169
Constructions	891 182	239 470	651 712	707 975
Installations techniques, matériel, outillage	799 169	702 863	96 305	141 759
Autres immobilisations corporelles	1 536 844	1 220 956	315 887	397 593
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	404 236	79 614	324 622	74 796
Créances rattachées à des participations	160 152	45 520	114 632	83 034
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	44 389		44 389	56 728
ACTIF IMMOBILISE	5 916 925	3 090 762	2 826 163	2 825 759
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	1 655 209	487 510	1 167 699	898 841
En-cours de production de biens	170 921		170 921	271 038
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 407 508	161 886	1 245 622	681 422
Marchandises	252 972		252 972	43 925
Avances et acomptes versés sur commandes				5 639
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	11 569 728	185 369	11 384 358	10 209 918
Autres créances	169 228		169 228	883 462
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	426		426	426
(dont actions propres :)				
Disponibilités	421 198		421 198	300 912
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	92 331		92 331	83 180
ACTIF CIRCULANT	15 739 521	834 765	14 904 755	13 378 763
Charges à répartir sur plusieurs exercices				15 245
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	21 656 446	3 925 527	17 730 918	16 219 767

raf

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2001</i>	<i>31/12/2000</i>
Capital social ou individuel dont versé : 3 500 000	3 500 000	3 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	27 683	27 683
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	348 880	25 444
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		(15 357)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	616 243	567 468
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	4 492 807	4 105 238
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	532 403	168 513
AUTRES FONDS PROPRES	532 403	168 513
Provisions pour risques	401 121	319 812
Provisions pour charges	90 680	237 102
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	491 801	556 913
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 175 066	1 573 279
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 524 490	1 820 107
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	411 711	1 034 988
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 509 848	3 953 349
Dettes fiscales et sociales	2 313 639	2 066 498
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	951 273	733 065
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	327 881	207 816
DETTES	12 213 908	11 389 102
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	17 730 918	16 219 767

Résultat de l'exercice en centimes 616 243.47

Total du bilan en centimes 17 730 918.45



COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2001</i>	<i>31/12/2000</i>
Ventes de marchandises	689 274	691 011	1 380 285	1 453 452
Production vendue de biens	9 522 951	4 407 476	13 930 427	10 356 298
Production vendue de services	4 253 427	176 656	4 430 084	6 650 761
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	14 465 652	5 275 143	19 740 795	18 460 511
Production stockée			457 555	397 091
Production immobilisée				14 043
Subventions d'exploitation			86 141	185 791
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			521 282	171 362
Autres produits			57 403	2 073
PRODUITS D'EXPLOITATION			20 863 175	19 230 870
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 098 295	1 072 575
Variation de stock (marchandises)				82 940
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			5 542 740	4 214 503
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(599 682)	(23 602)
Autres achats et charges externes			4 989 155	4 374 246
Impôts, taxes et versements assimilés			349 050	353 722
Salaires et traitements			5 470 554	5 283 811
Charges sociales			2 213 581	2 112 520
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			480 019	493 274
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			231 127	302 449
Pour risques et charges : dotations aux provisions			181 562	81 157
Autres charges			55 663	10 638
CHARGES D'EXPLOITATION			20 012 063	18 358 232
RESULTAT D'EXPLOITATION			851 112	872 638
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				14
Autres intérêts et produits assimilés			37 264	35 051
Reprises sur provisions et transferts de charges			5 979	
Différences positives de change			5 413	1 335
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			48 656	36 400
Dotations financières aux amortissements et provisions			3 615	
Intérêts et charges assimilées			198 251	128 274
Différences négatives de change			18 352	12 423
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			220 218	140 697
RESULTAT FINANCIER			(171 561)	(104 297)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			679 551	768 341

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2001</i>	<i>31/12/2000</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 786	24 726
Produits exceptionnels sur opérations en capital	49 260	30 755
Reprises sur provisions et transferts de charges	219 676	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	274 721	55 481
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	88 672	29 690
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	51 599	6 988
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	90 680	219 676
CHARGES EXCEPTIONNELLES	230 951	256 355
RESULTAT EXCEPTIONNEL	43 771	(200 874)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	107 078	
TOTAL DES PRODUITS	21 186 553	19 322 751
TOTAL DES CHARGES	20 570 310	18 755 284
BENEFICE OU PERTE	616 243	567 468

<p style="text-align: center;">ANNEXE</p>
--



REGLES ET METHODES COMPTABLES

(code du commerce -article 9 et 11- Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 -articles 7, 21, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Tous les montants mentionnés dans ces annexes sont exprimés en euro.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement : les dépenses constatées au titre des frais de Recherche et Développement, au cours de l'année 2001, ont été intégralement portées en charge de l'exercice.

Fonds commercial : les fonds de commerce créés ou acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.
Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
-----	-----
Constructions	20 ans L
Installations techniques, mat.outillage	3 ans L
Install. générales agencés, aménagés	5 ans L
Matériel de bureau et mobilier	8 ans L
Matériel informatique	3 ans L
Matériel de transport	3 ans L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Dans l'hypothèse où la valeur des titres deviendrait supérieure à la quote part de situation nette détenue, une provision pour dépréciation sera éventuellement constatée après analyse des perspectives de rentabilité de la filiale à court terme.

STOCKS

Les stocks sont valorisés suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

Les travaux en cours et les produits fabriqués sont valorisés au coût de production. Il comprend les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Les contrats pluriannuels d'étude et de fourniture donnent lieu à dégagement de résultat selon la méthode de l'avancement avec application de règles de prudence jusqu'à la réception définitive.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation des biens est inférieure à leur prix de revient ou lorsque la rotation du stock induit un risque d'obsolescence des biens.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En cas de contentieux, il est constitué une provision pour risques commerciaux qui est inscrite dans la rubrique "provisions pour risques et charges".

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice. Seul l'avance de la COFACE a été reclassé en avance conditionnée en 2001 pour 379 563.54 €, alors que le montant se trouvait en emprunts et dettes financières diverses en 2000 pour 295 616.85 €.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société bénéficie d'aides dans le domaine des hydrocarbures. Ces aides sont comptabilisées de la manière suivante : 55% en subvention dans l'année, 45% en avance remboursable. Il est à noter que, en cas de réussite commerciale, la société peut être amenée à rembourser ces aides avec un plafond de 100% des montants perçus et ce, pendant une période déterminée. A cet égard, nous pourrions considérer que les 55% de subventions comptabilisées immédiatement constituent une forme d'engagement hors bilan pendant cette période. Au 31 décembre 2001, cet engagement hors bilan s'élèverait à : 587 871 Euros.

CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société MVI TECHNOLOGIES, elle même intégrée dans la consolidation du groupe AREVA, via la société TECHNICATOME.

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

2/3

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 957 545		58 809
Terrains	64 599		
Constructions sur sol propre	768 247		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements	121 208		1 727
Installations techniques, matériel et outillage industriels	776 058		81 059
Installations générales, agencements, aménagements	236 343		10 504
Matériel de transport	23 309		110
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 187 118		83 717
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 176 882		177 118
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	285 327		285 040
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	56 728		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	342 056		285 040
TOTAL GENERAL	5 476 483		520 967

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			2 016 355	
Terrains		0	64 599	
Constructions sur sol propre		0	768 247	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements			122 935	
Installations techn. matériel et outillages industriels		57 948	799 169	
Installations générales, agencements divers			246 847	
Matériel de transport			23 419	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		4 257	1 266 578	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		62 205	3 291 794	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		5 979	564 388	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		12 339	44 389	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		18 319	608 777	
TOTAL GENERAL		80 524	5 916 925	

20/

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	648 840	143 770		792 610
Terrains	9 430	298		9 729
Constructions sur sol propre	133 551	38 417		171 967
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements	47 930	19 573		67 503
Installations techniques, matériel et outillage	634 299	80 894	12 329	702 863
Installations générales, agencements	145 237	29 364		174 601
Matériel de transport	14 085	5 380		19 465
Matériel de bureau, informatique, mobilier	884 068	147 079	4 257	1 026 890
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 868 600	321 004	16 586	2 173 018
TOTAL GENERAL	2 517 440	464 774	16 586	2 965 628

<i>Ventilation des dotations</i>	<i>Linéaires</i>	<i>Dégressifs</i>	<i>Exceptionnels</i>	<i>Dotations dérogat.</i>	<i>Reprises dérogat.</i>
FRAIS ETABL., RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES	143 770				
Terrains	298				
Constructions sur sol propre	38 417				
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations	19 573				
Install. techniques, outillage	58 556	22 338			
Install. générales, agencements	29 364				
Matériel de transport	5 380				
Matériel bureau et informatique	106 865	40 214			
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES	258 452	62 552			
TOTAL GENERAL	402 222	62 552			

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations	15 245		15 245	

2/3

PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour fluctuation des cours Amortissements dérogatoires Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	85 923 187 544 17 426 266 020	64 558 117 004 90 680	85 923 6 098 17 426 227 908	64 558 298 451 128 792
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	556 913	272 242	337 355	491 801
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciations	81 978 45 520 534 147 299 559	3 615 168 601 62 526	5 979 53 352 176 716	79 614 45 520 649 396 185 369
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	961 205	234 742	236 047	959 899
TOTAL GENERAL	1 518 118	506 984	573 402	1 451 700
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		412 689 3 615 90 680	347 747 5 979 219 676	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	160 152		160 152
Prêts			
Autres immobilisations financières	44 389		44 389
Clients douteux ou litigieux	196 844		196 844
Autres créances clients	11 372 884	11 372 884	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	41 712	41 712	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	6 946	6 946	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	27 068	27 068	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	93 502	93 502	
Charges constatées d'avance	92 331	92 331	
TOTAL GENERAL	12 035 828	11 634 444	401 385
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 460 253	1 460 253		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	714 813	165 091	342 792	206 930
Emprunts et dettes financières divers	1 524 490	1 524 490		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 509 848	4 509 848		
Personnel et comptes rattachés	870 610	870 610		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	736 549	736 549		
Etat : impôt sur les bénéfices	30 479	30 479		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	676 001	676 001		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	228 674	228 674		
Autres dettes	722 599	722 599		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	327 881	327 881		
TOTAL GENERAL	11 802 197	11 252 475	342 792	206 930
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	163 051			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	1 753 164			

200

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	140 000			25

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Pénalités et amendes sur marchés	13 648	671210
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés corporelles	45 620	675000
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés financiers	5 979	675000
Autres charges exceptionnelles de gestion	75 024	671000/672000
Provision sur charges de déménagements	90 680	687500
TOTAL	230 951	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Produits de cessions d'éléments d'actif corporelles	45 745	775200
Reprise sur provision sur charges de déménagements	219 676	787000
Régularisations comptables diverses	9 300	771000/778000
TOTAL	274 721	

2/6

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	679 551	291 453	388 098
Résultat exceptionnel à court terme	43 771	(62 146)	105 917
Créance d'impôt recherche		(126 275)	126 275
Impôt forfaitaire annuel		4 046	(4 046)
RESULTAT COMPTABLE	723 321	107 078	616 243



**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**



ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

<i>Rubriques</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Matériel outillage</i>	<i>Autres immobilisations</i>	<i>Total</i>
VALEUR D'ORIGINE		12 958	78 805	200 713	292 476
AMORTISSEMENTS					
TOTAL					
VALEUR NETTE		12 958	78 805	200 713	292 476
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs		10 662	1 382	72 761	84 805
Exercice en cours		2 284	11 059	46 099	59 442
TOTAL		12 946	12 441	118 860	144 247
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus		1 523	22 122	45 710	69 355
A plus d'un an et moins de 5 ans			44 241	36 105	80 346
TOTAL		1 523	66 363	81 815	149 701
Montant pris en charge ds exerc.		2 284	13 137	52 549	67 970



ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Montant hors bilan</i>
Effets escomptés non échus	132 540
Avals et cautions	727 809
Engagements en matière de pension	201 400
Autres engagements donnés	149 701
Contrat de crédit bail	149 701
TOTAL	1 211 450

2/5

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

<i>Rubriques</i>	<i>Montant garanti</i>
Emprunts obligataires convertibles Emprunts et dettes sur établissements de crédit	391 642
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	391 642

23

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR : Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : Autres	25 429
A déduire ultérieurement : Autres	7 205
TOTAL ALLEGEMENTS	32 633
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(32 633)

IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	



EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres	78	
Agents de maîtrise et techniciens	64	
Employés	24	
TOTAL	166	

26

**IDENTITE DES SOCIETES MERES
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
MVI TECHNOLOGIES 200 chemin des Ormeaux 69760 LIMONEST	S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance	8 382 000	99.99 %

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination</i> <i>Siège Social</i>	<i>Capital</i> <i>Situation Nette</i>	<i>Q.P. Détenue</i> <i>Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres</i> <i>Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances</i> <i>Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires</i> <i>Résultat</i>
FILIALES (plus de 50%)					
01dB ITALIE 13 via G. Berchet 35131 PADOVA S.C.S. 278 v. Antoniana 351011 CAMPODARSEG AESSE 36 viale Umbria MILAN	26 094 33 148 103 665 193 614 52 094 276 559	50.00 % 50.00 % 50.00 %	39 431 13 000 154 420 154 420 77 468 77 468	21 040	1 225 499 4 577 2 014 506 417 3 276 989 120 919
01dB FNC 1583 East Genesee 13152 SKANEATELES	97 656	50.00 %		18 779	573 578 16 166
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
01dB STELL DO BRAZIL 501 rua Tatui - ST André 09015 620 SAO PA APPLITUDE 2 rue Monte au Ciel 44100 NANTES	201 639 167 124 8 000	43.65 % 20.00 %	131 316 78 134 1 600 1 600	120 333	1 147 691 72 592
AUTRES TITRES					

**ETATS FISCAUX
COMPLEMENTAIRES**

26

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	271 320	132 916	
Créances rattachées à des participations	39 818	120 333	
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	2 033 034	614 660	
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	1 524 490		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 255 786	6 382	

26

FONDS COMMERCIAL

NATURE	Montant des éléments				Montants des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Globaux	
CVI	128 210			128 210	42 696
MVI INSTRUMENTS	253 385			253 385	32 947
01dB :					
. ACLAN	68 540			68 540	13 708
. 01dB	870 192			870 192	174 038
TOTAL	1 320 327			1 320 327	263 389

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2001

PRODUITS A RECEVOIR	14 104.79
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	8 443.24
418100000 Clients - factures à établir	8 443.24
AUTRES CREANCES	5 661.55
409800000 R.R.R. obtenir et avoirs non parv	5 226.20
438700000 REMBOURSEMENT IJSS	435.35
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	14 104.79

26